

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

REGLEMENT NUMERO 20-1068

---

**Modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité visant à modifier le tarif relatif au camp de jour**

---

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*;

Attendu que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, des modifications devront être apportées quant à l'organisation des camps de jours, notamment en ce qui a trait à l'annulation des sorties de groupe;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1**

L'Annexe 1 du *Règlement numéro 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 8 juin 2020.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Matthieu Renaud  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Avis de motion :	5 mai 2020
Projet de règlement :	5 mai 2020
Règlement adopté le :	8 juin 2020
Publié et entré en vigueur le :	9 juin 2020



## **Annexe 1**

*Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité  
pour les années 2019 et 2020 (sauf exceptions)*





**Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité pour les années 2019 et 2020 (sauf exceptions)**

**Administration générale**

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
A.1	Numérisation	Service non offert		Sans frais pour les OSBL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Oui	
A.4	Support informatique (CD, DVD, clé USB)	10 \$	Oui	Le citoyen doit fournir son support informatique
A.5	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Incluses	
A.6	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.7	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OSBL seulement (gratuit)		
A.8	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.9.1	Service animalier	Voir Règlement 19-1031		
A.9.2	Bibliothèque	Voir Règlement 19-1023		
A.10	Plans des districts électoraux	23 \$ / plan	Oui	

**Bureau d'information touristique (articles promotionnels)**

L.1	Plaque de véhicule	2 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix
L.2	Drapeau	87 \$	
L.3	Petit drapeau de Saint-Donat	4 \$	
L.4	Couverture de pique-nique	18 \$	
L.5	Sac à lunch	5 \$	
L.6	Sac fourre-tout	25 \$	
L.7	Aimant	2 \$	
L.8	Stylo	2 \$	
L.9	Épinglette	2 \$	
L.10	Ouvre-bouteille	6 \$	
L.11	Porte-clefs	4 \$	
L.12	Drapeau de table	4 \$	
L.13	Verre «Shooter»	4 \$	
L.14	Tasse	10 \$	
L.15	Carte postale (anciennes cartes)	1 \$	
L.16	Carte postale (nouvelles cartes)	2 \$	
L.17	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	
L.18	Carte routière Laurentides	5,95 \$	
L.19	Cartes routières Lanaudière	4,95 \$	
L.20	Carte routière du Québec	5,95 \$	
L.21	Cartes bathymétriques	16,30 \$	
L.22	Carte Tremblant	29,90 \$	
L.23	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	gratuite	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.24	DVD Société historique	10 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix.	
L.25	Parapluie	15 \$		
L.26	Casquette	12 \$		
L.27	Tuque	5 \$		
L.28	Chandail en coton ouaté	40 \$		
L.29	Foulard	13 \$		
L.30	Sac banane	5 \$		
L.31	Cordon promo	3 \$		
L.32	Lingette pour lunettes	3 \$		
<b>Camp de jour (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe )</b>				
L.36	Camp de jour 6 à 11 ans	Résident : 105 \$/semaine Forfait 7 semaines : 350 \$ Non-résidents : majoration de 25 % <u>à la journée</u> : 35 \$ plus les frais de sorties s'il y a lieu (43,75 \$ pour les non-résidents)	Non	Forfait famille 6 à 10 ans : 635\$ Forfait pour famille 6 à 10 ans et Club Aventure: 825\$ -
L.37	Club Aventure	Résident : 148 \$/semaine forfait 7 semaines : 470 \$ Non-résidents : majoration de 25 % <u>à la journée</u> : 35 \$ plus les frais de sorties s'il y a lieu (43,75 \$ pour les non-résidents)	Non	
L.38	Service de garde	à la journée : 12 \$ à la semaine : 45 \$	Non	Tarif estival 7 semaines : 150 \$ forfait famille 7 semaines : 210 \$
<b>Culture, spectacles et activités (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)</b>				
L.39	Ciné-Club Saint-Donat	5 \$/personne	Taxes incluses	
L.40	Spectacle au parc des Pionniers et à la place de l'Église	Gratuit		
L.41	Spectacle à l'église et à l'aréna	Déterminé par résolution		Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.42	Table au marché des artisans pour les non résidents	25 \$	Taxes incluses	
L.43	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Taxes incluses	
L.44	Cours de gardien averti	50 \$	Taxes incluses	
L.45	Cours de premiers soins (adultes)	60 \$ (majoration de 25 % pour les non-résidents)	Taxes incluses	
L.46	Cours de tennis	130 \$	Taxes incluses	
L.47	Cours de natation pour enfants	10 \$	Taxes incluses	
L.48	Formation apprenti-pompier	10 \$	Taxes incluses	
L.49	Atelier de robotique (Camp de jour et parascolaire)	50 \$	Taxes incluses	
L.50	Atelier de robotique pour enfant	10 \$/enfant	Taxes incluses	
L.51	Sortie cinéma à la semaine de relâche	10 \$/personne	Taxes incluses	



Numero d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.52	Sortie Acti-Ski	8 \$ billet seulement étudiant 17,25 \$ billet adulte 17,25,\$ pour location étudiant 19,55 \$ pour location adulte 5 \$ pour location de casque	Taxes incluses	
<b>Infrastructures municipales</b>				
I.1	Locations de lieux <b>pour 2019</b> : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, le pavillon du parc des Pionniers	<b>Organismes sans but lucratif :</b> sans frais si réservé 48 h d'avance  Semaine : 6,60 \$/ heure, fin de semaine 39,10 \$/ heure, temps des fêtes férié 438,35 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 303,65 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales).
I.2	Locations de lieux <b>pour 2020</b> : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, pavillon du parc des Pionniers, salle du pavillon Lauda-Garceau aux Résidences du Parc naturel habité	<b>Organismes sans but lucratif :</b> sans frais si réservé 48 h d'avance  Semaine : 6,75 \$/ heure, fin de semaine 39,90 \$/ heure, temps des fêtes férié 447.10 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 309.70 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	
I.3	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église	Gratuit	Oui	
I.4	Location de l'aréna saison 2019-2020 (temps de glace)	Location régulière : 150,50 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 127,95 \$/ heure Location 5 heures et plus : 135,45 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 112,95 \$/ heure Location pour tournoi résident : 68,85 \$/ heure Location tournoi non résident : 103,40 \$/ heure Temps des fêtes : 82,70 \$/ heure	Oui	
I.5	Plage du parc des Pionniers	Gratuit		
I.6	Terrains de tennis	Gratuit		Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville.



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
<b>Location de matériel et d'équipements (politique d'utilisation des infrastructures municipales)</b>				
<b>ARTICLES</b>				
M.1	Affiche « sport »	Dépôt de 40 \$ remis au retour	<b>Taxes incluses</b>	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.3	Barrière	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.4	Cône	1 \$ / unité / jour		
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémlette et bâtonnets non-inclus)	10 \$ / unité / jour		
M.6	Casque de hockey	5 \$ / unité / jour		
M.7	Chapiteau avec ses 4 pesées	25 \$ / unité / jour		
M.8	Chevalet en bois	5 \$ / unité / jour		
M.9	Chaise de jardin blanche	1 \$ / unité / jour		
M.10	Console de son	25 \$ / jour		
M.11	Éclairage d'exposition	5 \$ / unité / jour		
M.12	Ensemble chandails et bas de hockey	18 \$ / ensemble		
M.13	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10 \$ / session		
M.14	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50 \$ / saison		
M.15	Fils de micro	1\$ / unité / jour		
M.16	Haut-parleur (2)	25 \$ / jour		
M.17	Lutrin	15 \$ / unité / jour		
M.18	Micro avec fil	7,50 \$ / unité / jour		
M.19	Micro sans fil	45 \$ / unité / jour		
M.20	Rallonge	1 \$ / unité / jour		
M.21	Scène	1 \$ / pied carré + frais d'installation		
M.22	Tables à cartes 34"	5 \$ / unité / jour		
M.23	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour		
<b>Machines distributrices</b>				
<b>Boissons</b>				
M.24	Boissons gazeuses	2 \$	<b>Taxes incluses</b>	
M.25	Thé glacé	2,50 \$		
M.26	Eau	1 \$		
M.27	Jus de fruits et limonade	2,50 \$		
<b>Produits</b>				
M.28	Croustilles meilleur choix santé	1 \$	<b>Taxes incluses</b>	
M.29	Autres croustilles	1,50 \$		
M.30	Croustilles régulières et maïs soufflé	2 \$		
M.31	Noix	4 \$		
M.32	Compote de fruits	1 \$		
M.33	Barre de chocolat	2 \$		
M.34	Barres tendres et biscuits	1 \$		



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
M.35	Roulette de ruban adhésif pour bâton de hockey	4,50 \$		
M.36	Café et chocolat chaud	1 \$		
<b>Locations de matériel à l'aréna</b>				
M.39	Casque	5 \$	<b>Taxes incluses</b>	
M.40	Col protecteur	3 \$		
M.41	Chandails pour 1 équipe	20 \$		
M.42	Chandails pour 2 équipes	32 \$		
<b>Service de sécurité incendie et de sécurité civile</b>				
<i>Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.</i>				
<b>Ressources humaines:</b>				
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 15 %	Oui	
S.2	Taux directeur-adjoint			
S.3.1	Taux lieutenant			
S.3.2	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.4	Taux pompier			
S.5	Taux chef de division prévention et formation			
S.6	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	15 \$ par pompier	Oui	
<b>Ressources matérielles:</b>				
S.7	Autopompe	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	
S.8	Camion-citerne			
S.9	Échelle aérienne			
S.10	Unité d'urgence			
S.11	Unité de service			
S.12	Bateau, VTT et remorque matières dangereuses			
S.13	Motoneige			
<b>Intervention en cas d'urgence d'un non-résident</b>				
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus	Oui	
S.15	Rapport d'événement	25 \$	Oui	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
<b>Service des travaux publics et des parcs</b>				
T.1	Véhicule à 2 essieux 59,43 \$/h	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration (les tarifs incluent l'opérateur)	Oui	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux 80,68 \$/h			
T.3	Machinerie lourde 120 \$/h, incluant, mais sans s'y restreindre, la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.			
<b>Note : les tarifs indiqués aux points T.1 à T.3 ont été établis selon le modèle proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports.</b>				
T.4	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main d'œuvre et le matériel.
T.5	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau ( <i>bonhomme</i> )	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*, un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 100 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé.	Oui	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs.
T.6	Branchement égout ou aqueduc	900 \$ chacun, plus tous les matériaux nécessaires facturés au coût réel	Oui	Chaque branchement est facturé individuellement.
T.7	Travaux divers s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise.	Oui	
T.8	Travaux visant la modification des trottoirs en vue d'en faire une entrée charretière	Selon le coût réel de l'entrepreneur, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	
<b>Service de l'urbanisme et de l'environnement</b>				
<b>Tarifs payables au dépôt de la demande</b>				
U.1	Plan de zonage	23 \$ / plan	oui	
U.2	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23 \$ / plan	oui	
U.3	Permis de colportage	200 \$		
U.4	Toute demande de permis et certificats	Voir le <i>Règlement 15-925</i>		
U.5	Permis d'accès aux lacs	Voir le <i>Règlement 10-803</i>		
U.6	Lavage d'une embarcation	35 \$	Taxes incluses	
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				